

**CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023**  
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois d'octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Stéphane, Maire.

**Présents :**

OLIVIER Stéphane, HENGOAT Catherine, POUSSARD Christophe, DOURNEL Monique, LECARPENTIER Françoise, LEVAVASSEUR Serge, BERNARD Sonia, MARTIN Rémi, GRANGENET Stéphen, LECLERC Christopher.

**Pouvoirs :**

HAMEL Karine à OLIVIER Stéphane  
VILLOT Marie à MARTIN Rémi  
THIMOLEON Elodie à LECLERC Christopher

**Absent excusé :**

PETITPAS Basile

**Absent :**

VISTE Christian

**Secrétaire de séance :**

LEVAVASSEUR Serge

**A l'ordre du jour :**

- Frais de scolarité
- Montant loyer logement 95 le Bourg
- Indemnisation des heures complémentaires
- Divers

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition : LEVAVASSEUR Serge

Exprimés : 13 – Pour : 13

Calcul du quorum :  $15/2 = 8$  (nombre arrondi à l'entier supérieur)

Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont donné pouvoir, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum étant atteint avec 10 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut délibérer valablement.

*Le Maire ouvre la séance à 18 heures 35.*

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'observer une minute de silence en hommage à l'enseignant tué, vendredi 13 octobre au lycée d'Arras, ainsi qu'aux victimes des attentats terroristes en Israël.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 septembre 2023

**FRAIS DE SCOLARITE 2023/2024**  
**2023-10-16-01**

Votants : 13  
Pour : 11  
Contre :  
Abstentions : 2

Madame HENGOAT expose que l'article L212-8 du code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles primaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'école de Virandeville reçoit des élèves dont les familles sont domiciliées dans une autre commune et les élèves ainsi recueillis respectent les conditions d'inscription fixées par les articles L.212-8 et R.212-21 à 23 du code de l'Education.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212-8 du Code de l'Education, d'après le dernier compte administratif voté annuellement. Les dépenses à prendre en comprennent notamment les charges à caractère général (charge d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides...), les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, ATSEM, administratifs, autres), la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement des écoles publiques et toutes les autres charges prévues par l'article L.212-8.

Le montant total de ces charges issues du compte administratif 2022 s'élève à 48 681.32 €, soit un coût moyen par élève scolarisé en maternelle de 1 982.04 € et de 681.21 € pour un élève de primaire.

Après en avoir délibéré, avec deux abstentions (MARTIN Rémi et VILLOT Marie), le conseil municipal décide :

- d'arrêter le coût moyen pour l'année scolaire 2023/2024 à 1 982 pour un élève scolarisé en maternelle,
- d'arrêter le coût moyen pour l'année scolaire 2023/2024 à 681 € pour un élève scolarisé en primaire.

**MONTANT LOYER LOGEMENT 95 LE BOURG**  
**2023-10-16-02**

Votants : 13  
Pour : 13  
Contre :  
Abstentions :

Monsieur le Maire indique que le locataire du logement communal situé au 95 le Bourg a donné son préavis le 15 juin avec une disponibilité de 3 mois, soit au 15 septembre.

Des travaux ont été effectués (changement de radiateurs) afin de pouvoir louer le logement dans de meilleures conditions énergétiques. Il convient de fixer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission « Logement », à l'unanimité, le conseil municipal fixe le loyer mensuel à 500 €.

**INDEMNISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES**  
**2023-10-16-03**

Votants : 13  
Pour : 13  
Contre :  
Abstentions :

Madame HENGOAT expose les différents décrets portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et les modalités de calcul et la majoration de la rémunération des heures complémentaires de ces agents.

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide, pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, de majorer l'indemnisation des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes.  
Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, le montant de l'indemnisation sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement des heures complémentaires réellement effectuées.

---

### Divers

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée les faits suivants :

- les héritiers de la concession acquise pour l'inhumation de Mr Louis LABBE et Mme née Lucienne LE MAROIS ont accepté la rétrocession, à titre gracieux, de ladite concession afin d'y implanter l'ossuaire communal,
- parution de la loi bioéthique relative à l'état civil des personnes présentant une variation du développement génital et le report dans le délai légal de déclaration de la naissance, de l'inscription de la mention du sexe dans un délai qui ne peut être supérieur à trois mois,
- remerciements de Mr et Mme BURVINGT pour l'invitation au repas des aînés,
- le portail du cimetière a été posé,
- installation du nouveau curé, le 07 octobre,
- la numérotation et la dénomination des voies devra être revue car incohérente (décret d'application de l'article 169 de la loi « 3DS » du 21 février 2022),
- souhait de lancement d'une consultation, via un questionnaire, auprès des parents d'élèves concernant l'ouverture de la garderie plus tôt, le matin (actuellement, fixé à 07 heures 20),
- la liaison douce prévue entre les lotissements des Taillis et des Vergées et le bourg est une priorité après les écoles.

Il préconise l'organisation d'un groupe de travail « Cantine » afin de prévoir un réfectoire pour la rentrée 2024/2025. Candidatures proposées et acceptées par les membres du conseil : HENGOAT Catherine, DOURNEL Monique, LECARPENTIER Françoise et LECLERC Christopher.

Monsieur POUSSARD dit que :

- les travaux de réfection du bief de la Saucellerie ont été effectués,
- une expertise a eu lieu le 10 octobre dernier, au logement communal situé 49 le Bourg suite à un sinistre. Attente des résultats des experts. Des travaux doivent être effectués dans le logement,
- lors d'une réunion du SDEM, il a été évoqué la mise en place d'un plan EnR (Energies renouvelables de la loi APER) pour le 31 décembre,
- qu'il n'y aura plus de football sur notre terrain jusqu'au mois d'avril,
- il a rencontré l'entreprise ACTP concernant l'entretien du terrain de pétanque. En attente du devis correspondant. Il a demandé un devis pour la tonte des divers espaces verts de la commune en prévision de la diminution de l'effectif des agents communaux.

Monsieur LEVAVASSEUR précise que :

- pour la cérémonie du 11 novembre, quelques élèves seront présents pour la lecture de deux textes,
- concernant le repas des aînés, le rendez-vous est fixé au vendredi 20 octobre à 17 heures pour la mise en place de la salle. Pour la tenue vestimentaire lors du repas, une chemise ou chemisier blanc.

Monsieur LECLERC signale que les activités sportives doivent être prohibées dans la salle des fêtes car il s'agit d'un type L de 4<sup>ème</sup> catégorie. Il faudrait revoir son classement.

Madame LECARPENTIER demande quand et à quelle heure le groupe de travail « Cantine » se réunira. Il est convenu que le rendez-vous soit fixé à l'école maternelle, le mercredi 25 octobre, à 18 heures 30.

*Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 44.*

Le Maire,



S. OLIVIER

Le secrétaire de séance,

S. LEVAVASSEUR